

# CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES Catégorie C

## **GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL**

### Conditions :

Peuvent être nommés gardes champêtres chefs principaux, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, les gardes champêtres chefs justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade.

### ***RATIO D'AVANCEMENT***

*Ratio délibéré après avis du  
Comité technique paritaire*

## **GARDE CHAMPETRE CHEF**

### Conditions :

Peuvent être nommés gardes champêtres chefs, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, les gardes champêtres principaux ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

### ***RATIO D'AVANCEMENT***

*Ratio délibéré après avis du  
Comité technique paritaire*

## **GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL**